



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Adoptée par courrier le 27 octobre 2016

EB.2016.19

Le Conseil d'administration, ayant considéré les dossiers soumis par les organismes de mise en œuvre concernant la manière dont ils proposent de renforcer et d'appliquer leurs mesures d'atténuation des risques conformément à leurs propres règles et procédures relatives aux scénarios prévoyant un risque élevé,

- Demande au PNUD de recourir à la modalité d'exécution directe dans sa programmation en République démocratique du Congo ;
- Reconnaît la modalité de réalisation par défaut de la FAO dite « d'exécution directe » et demande qu'elle soit utilisée dans le contexte de la mise en œuvre de programmes en République démocratique du Congo ;
- Demande au Groupe de la Banque mondiale d'utiliser les mesures fiduciaires spécifiques pour la République démocratique du Congo dans le cadre des clauses et conditions / de la procédure d'appel à la concurrence du Fonds National REDD+ (FONAREDD), comme souligné dans son document intitulé « Fiduciary Arrangements in Support of Project Implementation for the National REDD+ Fund (FONAREDD) in the Democratic Republic of Congo » (« mesures fiduciaires spécifiques ») soumis par le Groupe de la Banque mondiale au Conseil d'administration de CAFI le 15 juin 2016 dans le cadre des programmes exécutés par les pays. Ces mesures fiduciaires spécifiques doivent être appliquées dans le cadre d'un projet, dont le profil de risque est soigneusement examiné par le Groupe de la Banque mondiale, comme cela est évalué au cours du projet. Le Groupe de la Banque mondiale fera part des mesures d'atténuation et de son évaluation du risque dans le cadre de la proposition de projet soumise au FONAREDD, et signalera au FONAREDD toute modification substantielle lorsque celle-ci sera décidée par la Banque, le cas échéant.